

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

49190 DENÉE
(Maine et Loire)



Tél. : 02 41 78 72 18
Télécopie : 02 41 78 83 88
courriel : mairiedenee@wanadoo.fr
www.mairie.denee.fr

BUDGET GENERAL 2011

Les compte administratif et compte de gestion 2010 sont approuvés par le Conseil Municipal :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Prévu :	1 090 611.22 €	Prévu :	1 227 765.70 €
Dépenses :	870 774 €	Dépenses :	223 097.02 €
Recettes :	987 107.61 €	Recettes :	107 157.43 €
Excédent 2010 :	116 333.61 €	Résultat déficitaire :	115 939.59 €

Dépenses restant à réaliser : 629 337.77€
Recettes restant à réaliser : 577 765.70 €

Déficit d'investissement reporté de 2009 : 40 029.87 €

Le résultat d'exécution de fonctionnement étant de 279 551.99 €, le Conseil Municipal décide d'affecter 207 541.53 € en section d'investissement et 72 010.46 € en fonctionnement

Les dépenses principales d'investissement prévues au budget 2011, sont les suivantes :

- En études : 33 400 € (Etude de traversée d'agglomération et étude d'accessibilité.
En travaux :
- Les enfouissements de réseau France Télécom pour 55 600 €
 - L'agrandissement de l'atelier pour 65 000 €
 - Les vestiaires sportifs pour 634 000 € (y compris les travaux de démolition et la maîtrise d'œuvre)

Le budget primitif 2011 s'élève donc à

- 993 387.21 € en fonctionnement
- 1 366 658.77 € en investissement.

Les impôts sont augmentés légèrement de la façon suivante :

bases de l'année du budget	taux	Produits
1 183 000.00 €	16.400%	194 012.00 €
741 800.00 €	25.000%	185 450.00 €
67 200.00 €	44.570%	29 951.04 €
		409 413.04 €

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide de préciser que :

- la réalisation des emprunts peut être réalisée **dans la limite de l'emprunt prévu au budget**
- qu'il **permet au Maire de réaliser les lignes de trésoreries dans les limites du montant suivant : 400 000 €**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal fixe les attributions de subventions aux associations de Denée selon la répartition du tableau ci-contre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion et le compte administratif d'assainissement sont approuvés à l'unanimité.

Le compte administratif 2010 s'établit comme suit :

Section d'exploitation :		Section d'investissement :	
Prévu :	20 681.7 €	Prévu :	188 632.74 €
Dépenses :	17 757 52 €	Dépenses :	75 516.29 €
Recettes :	36 599.73 €	Recettes :	53 189.86€
excédent :	18 842.21 €	résultat 2010 :	-22 326.43 €

BUDGET PRIMITIF 2011- budget assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget proposé pour le service assainissement qui s'équilibre à :

37 708.04 € en section d'exploitation
125 580.45 € en section d'investissement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sont élus membres de la commission d'ouverture des plis :

Titulaires

Daniel ROUSSEL
Jean Paul SAULGRAIN

Suppléantes

Catherine BUREAU
Danièle BREVET

PERSONNEL

Suite à des travaux supplémentaires prévus aux services techniques et à une promotion interne, le Conseil Municipal décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à partir du 1^{er} juin 2011, le régime indemnitaire des agents est revu pour tenir compte de la création de ce dernier grade.

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES :

Le règlement du réseau des bibliothèques est approuvé.

MISE EN PLACE DES TARIFS ANIMATIONS SUR LA BASE DU QUOTIENT FAMILIAL

A partir de 2011, le barème du quotient familial pour l'animation jeunesse s'établira selon le tableau ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE	À LA CHARGE DE LA FAMILLE
≤ 375 euros	50 %	50 %
Entre 376 et 605 euros	40 %	60 %
Entre 605 et 823 euros	30 %	70 %
Entre 824 et 1036 euros	15 %	85 %
≥ 1037	0 %	100 %

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DU STADE DES GARENNES DE DENEÉ

Suite à la construction des locaux sportifs du stade des Garennes, le Conseil Municipal décide de passer une convention de participation aux frais de fonctionnement du local entre les Communes de Mozé sur Louet, de Dénéé et de Rochefort. Les frais seront répartis proportionnellement au nombre de licenciés résidants dans chacune des communes.